

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2022**

<p>DATE DE LA CONVOCAATION : 1 février 2022</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 1 février 2022</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONASSIES, Christian BASTIT, Laurent ROUSSEAU, Mélanie MATHÉ, Jean-Pascal GONZALEZ, Christelle MONTALBETTI, Patrick CAZALA, Armelle TRAPANI, Yannick PARDONCHE.</p> <p>Excusés : Sandrine PALISSE Jean-Marie LARBAIG Claire-Élodie GIRARDIN Olivier DARIBES Agnès BORDES</p> <p>Pouvoirs à : Armelle TRAPANI Jérôme CRAMPE Sophie DRAPIER François RODRIGUEZ Philippe GARRABOS</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Maryline BERRIO, Lucien LARBAIG, Solange GUINLE, Germaine PAUL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 29 Votants : 24</p>	<p>Pour : 24 Contre : / Abstention : /</p>

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – Création d'un budget annexe « Centre de Santé » - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Demande DETR & DSIL pour l'aménagement du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – Achat de concessions pour le cimetière St Roch – **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – FINANCES – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'aménagement du Centre Bourg en 3 phases – **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 5 – FINANCES – DETR pour l'aménagement du Centre Bourg – **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 6 – FINANCES – Acquisition d'un terrain parcelle cadastrée ZD82 - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**
- 7 – FINANCES – DSIL – Salle polyvalente – **Délibération reportée - Présenté par Jérôme CRAMPE**

- 8 – SCOLAIRE – Renouvellement de l'organisation du temps scolaire après 3 années de mise en place (P.E.D.T.) - **Présenté par Stéphanie MENUET**
- 9 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification du règlement du Marché plein vent – **Délibération reportée** - **Présenté par Sophie DRAPIER**
- 10 – Fond National de Développement du Sport – Création d'un City Park - **Présenté par Sophie DRAPIER**
- 11 – TRAVAUX – Enfouissement des réseaux rue Joliot Curie – Validation de la proposition financière - **Présenté par Christian FOURCADE**
- 12 – Approbation du Pacte de Gouvernance - **Présenté par Stéphanie MENUET**

0 - Approbation des PV des Conseils Municipaux du 13 décembre 2021 et 3 janvier 2022

D01-2022-005 – FINANCES – Création d'un budget annexe « Centre de Santé » (JC)

Le projet de centre de santé est défini par l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique. Cet article, modifié par l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, apporte les précisions suivantes : « *Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité dispensant principalement des soins de premier recours. Ils assurent des activités de soins sans hébergement, au centre ou au domicile du patient, aux tarifs mentionnés au 1° du I de l'article L.162-14-1 du Code de la Sécurité Sociale et mènent des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et des actions sociales et pratiquent la délégation du paiement du tiers mentionnée à l'article L. 322-1 du même code. Ils peuvent mener des actions d'éducation thérapeutique des patients...*

Ils sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, soit par des établissements de santé...

Les médecins qui exercent en centre de santé sont salariés.... ».

Bien que la réglementation n'impose pas la création d'un budget annexe doté de la personnalité morale ou dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer la gestion de ce type de service de nature administrative (cf. L1412-2 et L2221-1 et suivants du CGCT), l'instauration d'un budget annexe est recommandée.

Il est également nécessaire de prévoir la création d'une régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'encaissement des droits perçus par les consultations dispensées au Centre de Santé et à domicile, pour les consultations effectuées pendant les gardes ainsi que pour les remboursements effectués par les mutuelles.

De plus, considérant que la carte bancaire est un moyen de paiement protique et prisé des usagers et qu'il entraîne une diminution de la manipulation de liquidités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper la régie d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) permettant d'encaisser les recettes de cette régie par carte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un budget annexe « Centre de Santé » doté de l'autonomie financière, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans assujettissement à le TVA.

Article 2 : DIT que toutes les opérations (recettes et dépenses) relatives à ce service seront inscrites à ce budget permettant de suivre l'intégralité des opérations liées à ce service.

D02-2022-006 – FINANCES – Demande DETR pour l'aménagement du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez (JC)

Chaque jour, en France, les sapeurs-pompiers interviennent toutes les 7 secondes, dans l'urgence, que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans les campagnes. Au quotidien, comme en cas de crise, les missions effectuées par les sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou bien sur les inondations et, l'été, sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

C'est également le cas à Bordères et sa périphérie immédiate.

Nous nous devons, dans ce contexte de permettre aux sapeurs-pompiers d'intervenir dans des conditions dignes en mettant à leur disposition des locaux adaptés à l'exigence des interventions.

Aujourd'hui, les sapeurs-pompiers femmes, de plus en plus nombreuses, ne peuvent sur des situations d'interventions d'urgence et quotidienne se changer dans des conditions normales puisque le centre de secours actuels ne bénéficie pas de vestiaires, sanitaires et douches, adaptés.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'adjoindre au bâtiment existant une extension en positionnant des modulaires aménagés en vestiaires douches et sanitaires dissociés.

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager le centre d'incendie et de secours, notamment pour créer des vestiaires, douches, sanitaires avec un côté hommes et un côté femmes.

Coût TOTAL estimatif des travaux		100 000 € HT
Participation du SDIS	20 %	20 000 €
Participation du Département	20 %	20 000 €
Participation des six communes en 1° appel 20 %		20 000 €
Participation de l'Etat (DETR 2022)	40 %	<u>40 000 €</u>
TOTAL		100 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les travaux ci-dessus,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels de ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : SOLLICITE l'État sur le financement des travaux d'extension du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez

Article 2 : SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2022.

Article 3 : MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

D03-2022-007 – FINANCES – Achat de concessions pour le cimetière St Roch (JC)

La commune a procédé à l'acquisition de **6 caveaux éléments 4 places** pour un Prix Unitaire HT de 2 134,04 €, pose incluse, majoré de TVA 20%, soit **2 560,85 € TTC** et **4 caveaux éléments 6 places** pour un Prix Unitaire 2 406,44 € HT, pose incluse, majoré de TVA 20%, soit **2 887,73 € TTC** soit pour un montant total de 26 916,00 € TTC pour un montant global de 26 916,00 € TTC.

Ces caveaux sont ensuite vendus aux particuliers qui en font la demande en Mairie au tarif unitaire correspondant exactement à celui acquitté TTC par la commune, sans qu'aucun bénéfice ne soit réalisé à son profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : FIXE les tarifs de vente de caveaux en éléments aux particuliers à compter du 7 février 2022 comme suit :

caveaux éléments 4 places: 2 134,04 € HT, majoration TVA 20%, **2 560,85 € TTC**

caveaux éléments 6 places: 2 406,44 € HT, majoration TVA 20%, **2 887,73 € TTC**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'achat de ces concessions.

D04-2022-008 – FINANCES – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'aménagement du Centre Bourg en 3 phases (JC)

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg – Place Jean Jaurès est adapté à la création d'une AP / CP.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLÉ AP / CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	RÉPARTITION DES CRÉDITS PAIEMENT (CP)		
		2022	2023	2024
Aménagement Centre Bourg	2 820 000 €	1 164 000 €	828 000 €	828 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de créer une Autorisation de Programme et de crédits de paiements pour l'aménagement du Centre de Bourg.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D05-2022-009 – FINANCES – DETR pour l'aménagement du Centre Bourg (JC)

Le projet d'aménagement de centre bourg – Place Jean Jaurès à Bordères sur l'Echez, Création / modification des espaces piétons et d'espaces verts, aire de jeux, mobilier urbain.

Création / modification des voiries et des zones de stationnement temporaires et permanents.

Mise en valeur des bâtiments actuels et futurs : mairie, poste, halle avec local technique, kiosque.

Construction d'une halle de 400 m² comprenant un local technique de 30m² pour le marché.

Démontage et déplacement du kiosque existant.

Considérant que le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

Coût TOTAL estimatif des travaux	2 350 000,00 € HT
Tranche 1 en 2022	970 000,00 € HT
Tranche 2 en 2023	690 000,00 € HT
Tranche 3 en 2024	690 000,00 € HT

	Taux	Montant du financement
DETR Tranche 1	50,00 %	485 000 €
Région	10,30 %	100 000 €
Département	8,10 %	78 000 €
CATLP	1,60 %	16 000 €
Autofinancement	30,00 %	291 000 €
TOTAUX		970 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ADOPTE les travaux ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les plans de financement prévisionnels de ces travaux ;

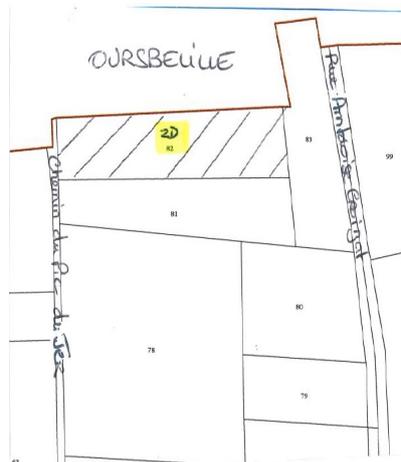
Article 3 : SOLLICITE de l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2022.

D06-2022-010 – FINANCES – Acquisition d'un terrain parcelle cadastrée ZD82 (JC)

Madame Andrée POUHEY, demeurant 4 rue du Montaigu, souhaiterait vendre sa parcelle cadastrée ZD 82, d'une surface de 4 305 m², au profit de la Commune.

Ce terrain est limitrophe avec la commune d'Oursbelille, entre le chemin du Pic du Jer et la rue Ambroise Croizat.

Le Maire propose d'acquérir ce terrain au tarif de 1,50 € le m², soit un montant de 6 457,50 € HT sous réserve de l'acceptation de Mme POUHEY.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE l'acquisition par la Commune de Bordères sur l'Echez de la parcelle cadastrée ZD 82 appartenant à Madame Andrée POUHEY au prix de 1,50 € / m² soit une somme de 6 457,50 € HT.

Article 2 : DÉSIGNE Maître FABÈRES comme notaire de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir en rapport avec cette affaire.

D07-2022-011 – FINANCES – DSIL – Salle polyvalente - Etude pour le financement de la rénovation de la toiture et aménagement photovoltaïque (JC)

La toiture de la salle polyvalente est en mauvais état, il est proposé une étude de faisabilité pour la rénovation et l'installation de panneaux photovoltaïques.

La délibération sera mise sur table le jour du Conseil Municipal le 7/02/2022.

Délibération retirée, sera représentée ultérieurement.

D08-2022-012 – SCOLAIRE – Renouvellement de l'organisation du temps scolaire après 3 années de mise en place (P.E.D.T.) (SM)

Trois années de mise en place sont écoulées depuis septembre 2019, il est donc nécessaire de renouveler cette organisation.

Une enquête a été proposée aux familles, clôture en date du 10 janvier 2022 :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

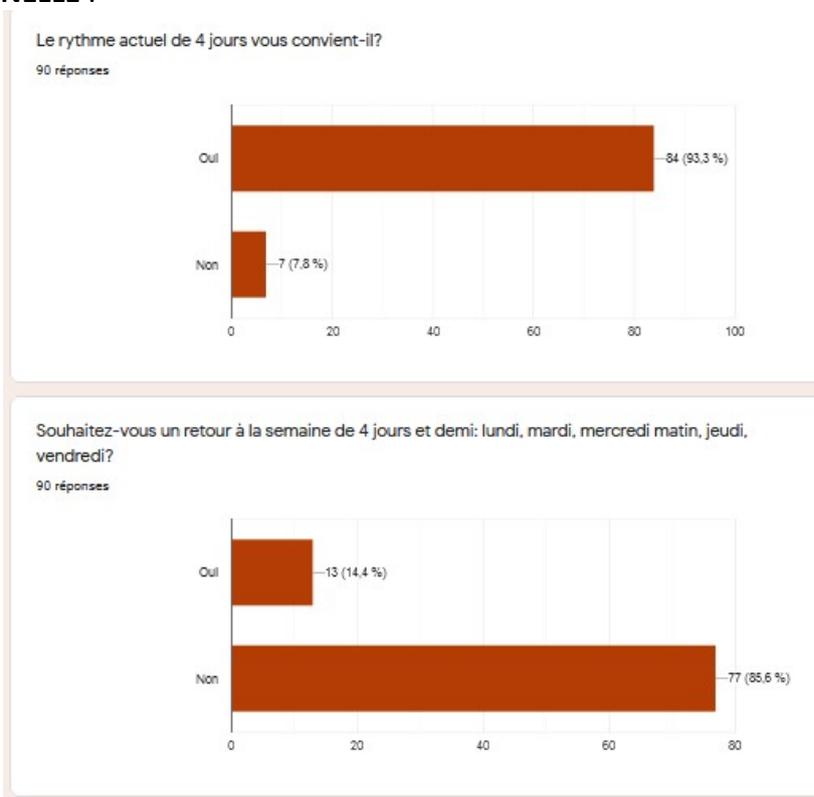
Enquête renouvellement de l'organisation du temps scolaire



Les résultats de ces concertations sont les suivants :

Élémentaire	4 jours	4 jours	4.5 jours	4.5 jours
	OUI	NON	OUI	NON
Familles	130 (94 %)	15 (11 %)	15 (11 %)	125 (89 %)

ÉCOLE MATERNELLE :



Maternelle	4 jours OUI	4 jours NON	4.5 jours OUI	4.5 jours NON
Familles	84 (93,3 %)	7 (7,8 %)	13 (14,4 %)	77 (85,6 %)

Une majorité se dégage en faveur de la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de proroger l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine et de soumettre au Directeur Académique cette décision.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'organisation du temps scolaire.

D09-2022-013 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification du règlement du Marché plein vent (SD)

Le règlement du Marché plein vent a été créé en 2008, il était important de le modifier et l'adapter à la réalité.

Délibération retirée, sera représentée ultérieurement.

D10-2022-014 – Fond National de Développement du Sport – Création d'un City Stade (SD)

Le futur stade multisport « City stade » se situera idéalement au cœur d'un complexe ouvert regroupant l'école maternelle, l'école primaire, le Centre de Loisirs et le Relais Petite Enfance (ex Relais d'Assistantes Maternelles). Une salle Polyvalente dans laquelle de nombreuses activités sportives se déroulent est également à quelques mètres du futur City Stade.

Cet emplacement permettra un accès aisé aux enfants des diverses structures jeunes qui pourront alors y exercer des activités sportives sous encadrement, il permettra aussi d'offrir un libre accès aux jeunes pratiquants dans un lieu visible, et en zone de vidéo protection.

Avec la construction de cet équipement, la municipalité de Bordères sur l'Echez entend permettre la pratique sportive outdoor à tous les publics et promouvoir la pratique sportive féminine en proposant des partenariats avec les associations Borderaises sur ce thème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE la création d'un City stade qui se situera avenue des Sports à Bordères sur l'Echez parcelle 38 ;

Article 3 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention par le Fonds National du Sport dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'Equipements sportifs de proximité :

FNDS	80 %	35 880,00 €
COMMUNE DE BORDÈRES	20 %	8 970,00 €
TOTAL HT		44 850,00 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

D11-2022-015 – TRAVAUX – Enfouissement des réseaux rue Joliot Curie – Validation de la proposition financière (CF)

L'enfouissement est la mise en souterrain des réseaux aériens existants. Le SDE Syndicat Départemental de l'Électricité assure pour ses communes adhérentes, la maîtrise d'ouvrage (déléguée pour l'éclairage public et les communications électroniques) et la maîtrise d'œuvre des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux (HTA/BT/EP/CE) afin de réduire la gêne et le coût d'opérations successives. Ces travaux participent à l'embellissement et à la mise en valeur de l'environnement urbain (aménagement de voirie), au renforcement et au renouvellement des réseaux. Ils favorisent les économies d'énergies (utilisation de la LED, pour les luminaires) et améliorent la sécurité du réseau, du matériel et des hommes contre des intempéries.

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en € HT	Financement à la charge SDE	Financement à la charge de la commune
Basse tension	130 000 €	55 000 €	75 000 €
Éclairage public	35 000 €	8 000 €	27 000 €
ORANGE	23 000 €		23 000 €
Câblage ORANGE	3 000 €		3 000 €
TOTAL			128 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : DÉCIDE de charger le SDE Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux d'enfouissement des réseaux à la rue Joliot Curie.

D12-2022-016 – Approbation du Pacte de Gouvernance (JC)

Le projet définitif sur le pacte de Gouvernance doit être approuver par toutes les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le pacte de gouvernance annexé transmis par la CATLP aux conseils municipaux des communes membres.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19 h 30